

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF182

présenté par  
Mme Sas et M. Alauzet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8 , insérer l'article suivant:**

Le a) du 3. de l'article 265 *bis* du code des douanes est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF2014 a acté la création d'une contribution sur la pollution climatique mise en œuvre au travers de la TICPE. Si les combustibles fossiles sont bien pris en compte au travers du tableau de l'article 265 du code des Douanes, la production d'électricité échappe à cette contribution. Or sa production est également génératrice de gaz à effets de serre.

Il est tout à fait dommageable qu'un quart de l'énergie consommée en France échappe à cette contribution créée pour fiscaliser l'impact climatique des différentes énergies. Il est donc proposé, au travers de cet amendement, de supprimer l'exonération de TICPE dont bénéficient les producteurs d'électricité au moyen de combustibles fossiles.